



Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/95
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

RUE GUY BEART

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie -signalisation temporaire),

Vu la demande d'accord technique préalable en date du 15 septembre 2025,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 mai 2020 fixant délégation de signature à Monsieur Fernand CLAISSE, Adjoint au Maire,

Vu la demande en date du 28 août 2025 formulée par la société ROTEL, domiciliée 2 allée Théodore Monod à BIDART (64210), relative à des travaux de réparation du réseau électrique souterrain rue Guy Béart,

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 – Du vendredi 19 septembre au mercredi 24 septembre 2025, le stationnement sera strictement interdit rue Guy Béart, côté pair, au droit des travaux réalisés pour le compte d'Enedis.

Article 2 – L'intervenante sera chargée de la mise en place, de l'entretien de jour comme de nuit, et de la dépose de la signalisation réglementaire ainsi que du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Article R417-10 du Code de la route).

Article 4 – Chaque fin de journée, l'accessibilité piétonne et véhiculée des riverains à leurs domiciles devra être garantie et sécurisée.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Madame KAPLIN Typhaine, le demandeur,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 18 septembre 2025,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Fernand CLAISSE

ADJOINT DÉLÉGUÉ

